

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 20 DECEMBRE 2018**

**DELIBERATION N°2018.00460**

**ENTREE EST DE LA METROPOLE A RIVE-DE-GIER - CONVENTIONNEMENT  
AVEC EPORA ET LA VILLE DE RIVE-DE-GIER**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 14 décembre 2018

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 62

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 62

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER,  
M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET,  
Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS,  
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER,  
M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,  
M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE,  
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL,  
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,  
Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,  
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE,  
M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN,  
Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET,  
M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI,  
M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT,  
M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT,  
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT,  
M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER,  
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,  
M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

**RECU EN PREFECTURE**

**Le 21 décembre 2018**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20181220-D20180046010-DE

DATE D'AFFICHAGE :20181221

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Christian FAYOLLE, M. Luc FRANCOIS, M. Yves MORAND, M. Marc ROSIER,  
M. Jean-Claude SCHALK, M. Gérard TARDY, M. Georges ZIEGLER

**Secrétaire de Séance :**

M. Rémy GUYOT

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 20 DECEMBRE 2018**

### **ENTREE EST DE LA METROPOLE A RIVE-DE-GIER - CONVENTIONNEMENT AVEC EPORA ET LA VILLE DE RIVE-DE-GIER**

Saint-Etienne Métropole porte depuis 2006, en partenariat avec la commune de Rive-de-Gier le projet de reconversion et de redynamisation de l'entrée Est de la Métropole à Rive-de-Gier. L'opération a été déclarée d'intérêt communautaire par délibérations du Conseil de Communauté du 25 juin 2012 et du 07 décembre 2017.

Elle fait l'objet d'une convention opérationnelle tripartite entre Saint-Etienne Métropole, la commune de Rive-de-Gier et l'EPORA par laquelle il est confié à l'EPORA le soin de procéder à l'acquisition des tènements dégradés du quartier de Couzon et de celui de Duralex, à réaliser des travaux de requalification foncière et des études s'y rattachant dans le périmètre défini.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 signé le 28 avril 2011 portant sur une extension du périmètre dans le but de confier à l'EPORA le pilotage et le suivi de la Déclaration d'Utilité Publique engagée pour l'acquisition des tènements nécessaires à l'élargissement des berges du Gier.

Dans ce cadre, l'EPORA a engagé pour le compte des collectivités :

- des procédures d'acquisitions foncières à l'amiable ou suite à DIA,
- une procédure d'expropriation par la mise en place d'une DUP en vue de procéder à l'acquisition des terrains situés à l'aval de la couverture du Gier, au nord du périmètre de la convention,
- des travaux de requalification foncière : désamiantage, déconstruction et démolition totale des bâtiments des parcelles AT88 et AT89 en 2017.

La Halle Couzon a été acquise par EPORA en 2000 et cédée à Saint-Etienne Métropole en 2011. L'acte de vente prévoyait la réalisation par l'EPORA des travaux de démolition des annexes dont le programme de travaux a été validé par Saint-Etienne Métropole en avril 2017.

L'EPORA a fait évoluer ses politiques d'intervention. L'intervention de l'EPORA au bénéfice des collectivités relevant de son périmètre d'intervention a été précisée dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2015-2020, dont les orientations ont été arrêtées par son Conseil d'administration du 04 décembre 2014 en retenant quatre axes d'intervention :

- Axe 1 : Développement des activités économiques et recyclage des friches industrielles,
- Axe 2 : Recomposition urbaine et habitat,
- Axe 3 : Contribution aux grands projets structurants,
- Axe 4 : Participation à la préservation des zones agricoles et des espaces sensibles.

L'EPORA souhaite dorénavant établir des conventions à bilan foncier prévisionnel.

Par ailleurs, la convention prévoyait le rachat par Saint-Etienne Métropole des terrains dans les 3 ans. La programmation de l'opération doit être précisée dans les prochains mois et menée en parallèlement de la stabilisation d'une stratégie en matière de dépollution dont une partie doit être assurée par EPORA. Cette stratégie doit être définie à l'échelle de la friche DURALEX mais la maîtrise foncière n'est pas totale. Il est nécessaire que les travaux de désamiantage, démolition et dépollution assurés par EPORA se fassent sur des tènements dont il a la propriété ; il est ainsi nécessaire de proroger les délais de portage.

Enfin, en lien avec la conduite opérationnelle de l'Entrée Est de la Métropole, les modalités d'intervention foncières doivent distinguer 3 secteurs :

- le secteur de la friche Duralex et des berges du Gier qui nécessite une intervention foncière importante notamment pour lever les risques sanitaires et d'inondabilité par le reprofilage des berges du Gier,
- le tènement de la Halle Couzon pour lequel il est nécessaire d'appliquer les accords entérinés dans le cadre de l'acte de vente,
- le secteur de la ZI Couzon – secteur intermédiaire entre les 2 précédents – qui présente des entreprises dont il est nécessaire de suivre l'activité.

Ainsi, le cadre conventionnel d'intervention des parties nécessite d'être actualisé, pour prendre en compte des temporalités différentes dans l'avancement des opérations sur le périmètre. Sont mis en place, deux nouvelles conventions et un avenant, portant sur trois secteurs différents de l'actuelle convention opérationnelle B016 :

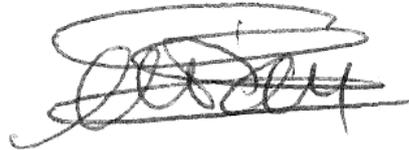
- Sur le secteur Nord, secteur Duralex, une convention opérationnelle 42B050 « Entrée Est de la Métropole – Berges du Gier », qui intègre sur son nouveau périmètre, le stock foncier de la convention 42B011 (ex- B016) :
  - cette convention est établie sur la base d'un bilan foncier prévisionnel,
  - elle permet la continuité du pilotage de la DUP par EPORA, DUP qui a fait l'objet d'une prorogation en juin 2018,
  - le principe de participation de l'EPORA dans le cadre de cette convention est le suivant : participation à hauteur de 20 % du déficit foncier prévisionnel sur l'emprise dédiée à l'élargissement des berges et 50 % du déficit foncier prévisionnel sur l'emprise qui pourra faire l'objet d'un projet d'aménagement, plafonnée à 20 % du prix de revient de l'EPORA,
  - l'EPORA assure les missions d'acquisition, de désamiantage et de démolition sur l'ensemble du périmètre. La dépollution est assurée par l'EPORA sur l'emprise qui pourra faire l'objet d'un projet d'aménagement ; par Saint-Etienne Métropole sur l'emprise dédiée à l'élargissement des berges du Gier dans le cadre des travaux de reprofilage de la rivière,
  - le bilan foncier prévisionnel étant incertain, notamment du fait d'inconnues sur l'état de la pollution, plusieurs étapes de revoyure sont prévues pour affiner et stabiliser ce bilan et les participations respectives ;
- Sur le secteur central de la ZI Couzon, une convention d'études et de veille foncière « Entrée Est de la Métropole – ZI Couzon », afin de conserver la possibilité d'intervenir sur des fonciers d'activité, présentant un potentiel de mutation à court terme ;
- Sur le périmètre sud, le secteur Halle Couzon, un avenant de clôture à la convention 42B011 (ex- B016) « Duralex » pour apporter les 3 modifications suivantes :
  - réduire le périmètre opérationnel,
  - modifier les modalités de remboursement,
  - déterminer une date de clôture de la convention.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve les deux conventions et l'avenant n°1 de clôture de la convention tripartite ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions et l'avenant.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait,  
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

**Gaël PERDRIAU**